



AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat	1
Secrétariat Général	1
Mairie	1
Compagnie de Gendarmerie	1
SAN	1
JONC	1

ARRETE HC / SAN / N°039/2022 du 24 août 2022

**Portant interdiction d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées
ou fermentées sur le stade de Tiéti, commune de POINDIMIE**

LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD,

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU** la délibération n° 2016/244/APN modifiée du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice) ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Annick BAILLE ;
- VU** l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2021-549 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** la demande de Monsieur le Maire de la commune de Poindimié, reçue le 18 août 2022 ;
- VU** l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie de Poindimié, en date du 23 août 2022 ;

CONSIDERANT que l'organisation de la fête communale de Poindimié va rassembler un grand nombre de personnes sur le stade municipal de Tieti et aux abords, le samedi 27 août 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de la fête communale de Poindimié,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdites sur le stade municipal de Tieti, commune de Poindimié, ainsi qu'il suit :

- du samedi 27 août 2022, à 6 h 00, jusqu'au dimanche 28 août 2022, à 6 h 00.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire de la commune de Poindimié, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Poindimié ainsi que le commandant de brigade de gendarmerie de Poindimié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Koné

La commissaire déléguée de la
République pour la province Nord



Annick BAILLE